

Enquête publique
**Relative à la demande d'un permis de construire déposée par la Société Bretil
Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**

Hautes- Gayeulles commune de RENNES

35



Enquête publique

Du 27 février 2024 au 29 mars 2024

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024

2/2- Conclusions et avis motivés

Table des matières

I.	LE PROJET soumis à l'enquête.....	2
II.	L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
A.	Organisation de l'enquête	4
B.	Bilan de la participation à l'enquête	4
1.	Participation du public	4
2.	Observations du public	4
III.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
A.	Conclusions	5
B.	Avis motivé du commissaire enquêteur	7

Préambule :

Les conclusions, avis personnels et motivés du commissaire enquêteur font l'objet de ce **document 2 : Conclusions et avis motivés**.

Le **document 1** est le **rapport d'enquête publique**. Il vise à communiquer à l'autorité organisatrice les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, pour lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé. Ce rapport, après la présentation succincte du projet, expose le déroulement de l'enquête, puis il reprend et analyse les observations formulées par le public, et le cas échéant, par le commissaire enquêteur.

Ces deux documents doivent pouvoir être lus séparément.

L'enquête publique est relative à la demande d'un permis de construire déposée par la Société Bretil Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site situé aux Hautes Gayeulles commune de Rennes.

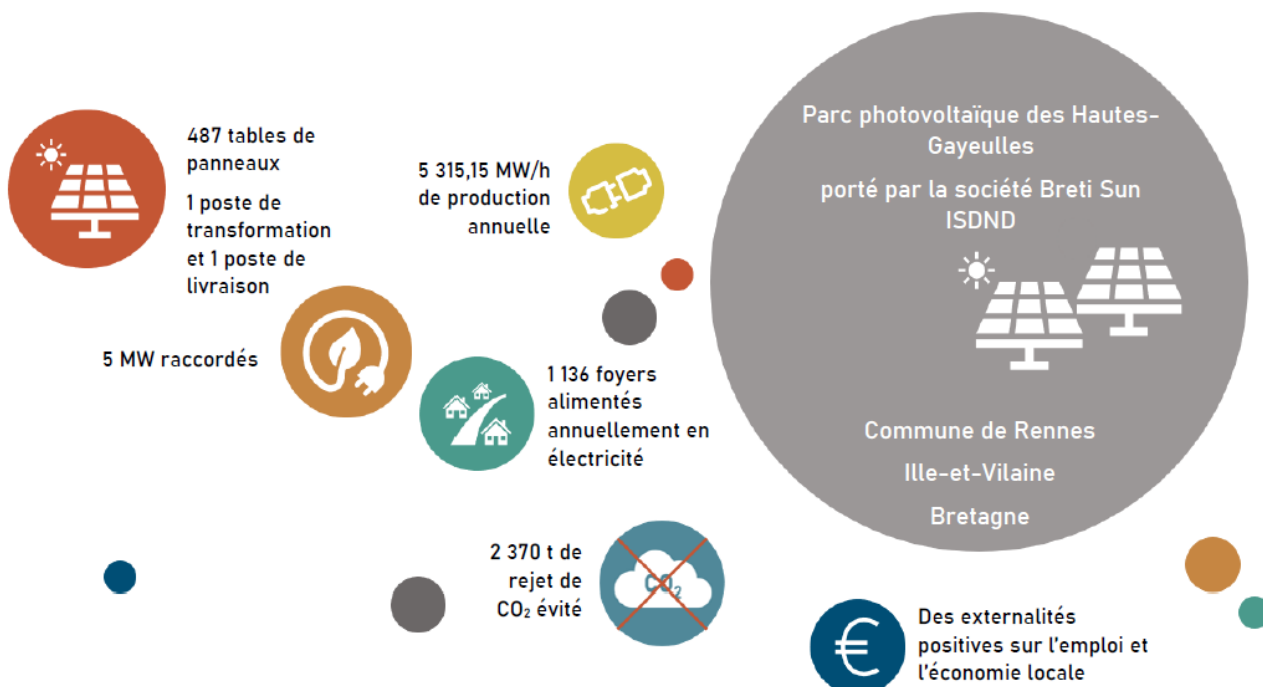
La maîtrise d'ouvrage est assurée par la société Bretil Sun ISDND, c'est aussi cette société qui assurera l'exploitation de la centrale photovoltaïque des Hautes Gayeulles.

L'autorité organisatrice est la préfecture d'Ille et Vilaine.

I. LE PROJET soumis à l'enquête

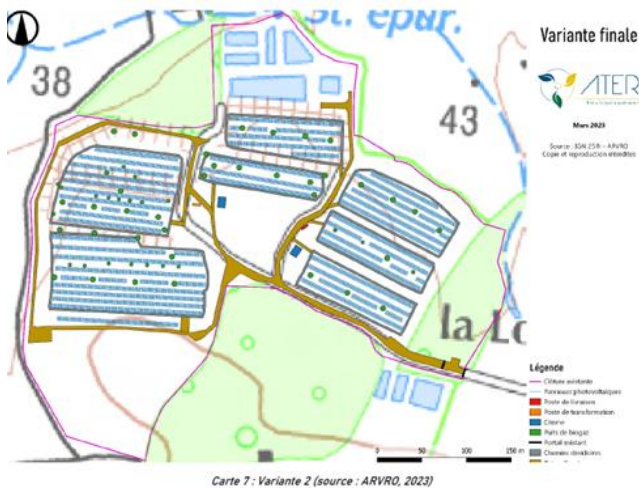
Les éléments de description et de présentation ci-dessous sont issus du dossier fourni pour l'enquête, dont certains sont des « copiés collés »

La zone de projet destinée à accueillir le parc photovoltaïque représente une surface d'environ 14 ha. Elle prend place sur un ancien site de stockage et d'enfouissement de déchets. Néanmoins, l'ISDND des Hautes-Gayeulles est encore partiellement en activité, au niveau de la partie sud-ouest du site. L'ensemble des casiers sur lesquels est prévu l'implantation des panneaux photovoltaïques ont été refermés et ne feront pas l'objet d'une nouvelle utilisation de stockage de déchets non dangereux. Elle est constituée de plusieurs buttes enherbées et parcourues par des chemins permettant de s'y déplacer.



Le projet des Hautes-Gayeulles est constitué de 487 tables, d'un poste de transformation et d'un poste de livraison. La technologie des modules photovoltaïque choisis a été sélectionnée en tenant compte des contraintes (naturelles, paysagères et écologiques) du territoire.

La surface clôturée du parc est de 14,6 ha pour une emprise de 1,7 ha en phase d'exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne et chemins d'accès. Les surfaces spécifiques au chantier : plateformes ou base de vie seront remises en état). A la fin de vie du parc, l'ensemble de ses éléments constitutifs sera démantelé et suivra des filières de recyclage. Ainsi, par la faible emprise de ce parc et par son caractère totalement réversible, les terrains non exploités de l'installation de stockage de déchets non dangereux vont retrouver une nouvelle utilité.



VARIANTE 2	
<p>EXPERTISE PAYSAGÈRE</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques sont positionnés sur la partie haute de chacun des talus enherbés de l'ancien site de stockage. On dénombre ainsi 7 îlots d'implantation distincts.</p> <p>Deux parties de la Zone d'Implantation Potentielle ne sont pas concernées par l'implantation de panneaux photovoltaïques : les bassins de lagunage au nord et le site de stockage encore en activité au sud-ouest. Les accès aux différents îlots d'implantation se font via les voies de circulation déjà présentes sur le site. Celles-ci sont complétées par des voies de desserte créées en haut de talus. Les deux postes de livraison se placent dans la partie centrale du site, en bordure des accès. Deux citernes viennent se placer à proximité de chacun d'entre eux. La clôture et les portails existants du site de stockage de déchets sont conservés et réutilisés pour fermer le parc photovoltaïque. L'entrée du site est également conservée, elle se fait au sud-est du projet.</p>
<p>EXPERTISE ÉCOLOGIQUE</p>	<p>Cette variante occupe une surface moins importante de la ZIP et permet d'éviter certains secteurs à enjeux.</p>
<p>SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES</p>	<p>Respect des servitudes et contraintes techniques</p>
<p>GENERALITES</p>	<p>Surface clôturée : environ 14,6 ha ; Longueur de piste : 1 450 ml de piste lourde, soit 7 857 m² et 2 553 ml de chemins dévidoirs ; Surface occupée par les panneaux solaires : environ 2,3 ha ; Surface totale de l'emprise des longrines : environ 2 678,5 m² ; Puissance : environ 5 MWc</p>

Tableau 3 : Commentaires sur la variante 2

► La comparaison de ces différentes variantes a permis de définir l'implantation la plus adaptée aux enjeux relevés. La variante choisie est ainsi la numéro 2.

La variante retenue

Cette variante évite l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un fourré considéré comme présentant un enjeu pour l'avifaune et les reptiles.

Présentation illustrée sur les impacts du projet et les mesures prises pour les réduire

Le site choisi pour l'implantation du projet des Hautes-Gayeulles est situé sur la commune de Rennes. Il s'agit d'un espace dédié au stockage de déchets non dangereux.

L'étude écologique a montré que le projet n'aura donc pas d'effet significatif sur l'évolution des cortèges faunistiques étant donné que les milieux seront relativement similaires avant et après la mise en place du parc. Après mise en place des mesures, les impacts résiduels du projet seront nuls à faibles sur l'ensemble des espèces recensées.

L'étude paysagère a quant à elle montré que la Zone d'implantation se place sur un site de stockage de déchets, constitué d'une succession de buttes enherbées, la partie encore dédiée au stockage se situant au sud-ouest. Ce site est entouré d'une végétation plus ou moins dense, permettant par endroits des vues filtrées. Les perceptions en sa direction sont cependant rares et se situent principalement à proximité immédiate. Les impacts paysagers sont concentrés au niveau des itinéraires touristiques et y présentent des impacts tout au plus modérés. Le reste des impacts paysagers sont nuls à faibles.



Les impacts bruts potentiels du parc des Hautes-Gayeulles sur le contexte physique seront réduits par la mise en œuvre d'études géotechnique et hydrogéologiques et de pratiques adaptées dans le cadre du chantier, ainsi que par le respect des préconisations du SDIS d'Ille-et-Vilaine. Ainsi, les impacts résiduels sur le contexte physique seront nuls à faibles.

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique des communes d'accueil du projet, mais également et plus largement au développement des intercommunalités qu'elles intègrent, au développement du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne.

II. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte du mardi 27 février 2024 à 10h00 au 29 mars 2024 17h00

Le dossier d'enquête était consultable :

- Sur le site internet de la Préfecture
- Au siège de l'enquête : Hôtel de Rennes Métropole aux heures d'ouverture

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- Sur le registre d'enquête, au siège de l'enquête : Hôtel de Rennes Métropole aux heures d'ouverture
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- Par voie électronique sur l'adresse électronique créée à cet effet par la préfecture d'Ille et Vilaine

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à l'Hôtel de Rennes Métropole :

- Mardi 27 février 2024 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 14 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 29 mars 2024 de 15h00 à 17h00

Le vendredi 29 mars à 17h00, à la fin de la permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'a emporté ainsi que le dossier mis à disposition du public

B. Bilan de la participation à l'enquête

1. Participation du public

Lors des permanences une seule personne est venue à la rencontre du commissaire enquêteur. Elle a pris connaissance de la présentation du dossier. Elle a concrétisé ses propos en déposant une contribution sur le site de la préfecture.

Durant, l'enquête j'ai rencontré Monsieur Florent Besnier, responsable de l'unité "Filières" de valorisation des déchets à Rennes Métropole. Il m'a informé qu'un projet de valorisation des déchets qui avait été envisagé en complément de la centrale photovoltaïque, avait été présenté aux riverains du site des Hautes-Gayeulles, avait été abandonné. L'information en avait été faite aux riverains par un courrier du 24 janvier 2024. Monsieur Florent Besnier a, par mail, informé les mêmes riverains de la tenue de l'enquête publique et des moyens d'y contribuer.

Le commissaire enquêteur affirme que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la salle de permanence convenait très bien.

Le public a été informé de l'enquête, comme détaillé dans le document N°1 « rapport » par la parution des annonces légales dans la presse, par affichage et parution du dossier sur le site de la préfecture.

Une information a été envoyée, par Rennes Métropole, aux riverains sur l'évolution du projet et spécifiquement sur le déroulement de l'enquête publique.

Le public qui souhaitait s'exprimer pouvait le faire par les différents moyens mis à sa disposition.

2. Observations du public

Observation reçue sur le site de la préfecture :

Obs, M N°1 : Vincent Vanderhaghen

Je fais partie de la société citoyenne et solidaire CIREN, qui a pris part symboliquement dans la société BretilSun ISDND pour la phase d'étude du projet de grappe de centrales solaires au sol sur les terrains dégradés que représentent plusieurs zones d'enfouissement de déchets non dangereux en Ille et Vilaine, dont la parcelle située à Rennes, objet de l'enquête publique.

L'objet de CIREN est de chercher à déployer de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Rennes et les alentours à condition de ne pas artificialiser des terres agricoles.

Ce projet est en phase avec l'objet de CIREN, et par ailleurs sert d'exemple de ciblage des surfaces pertinentes à la production d'énergie renouvelable et locale dont l'ensemble du territoire a besoin.

La présence de CIREN dans le montage du projet permettra à tout citoyen de s'engager également concrètement dans le financement du projet.

Le commissaire prend acte de cette contribution qui témoigne de l'engagement citoyen pour le développement d'énergie renouvelable.

III. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. Conclusions

Dans cette partie je fais l'analyse des implications et conséquences du projet, je prends en compte les avis des personnes consultées, et intègre les apports du pétitionnaire. Ce travail a pour objet de rassembler les éléments qui nourrissent et argumentent mon avis.

La participation des citoyens a été limitée. La participation citoyenne et engagée a été mise en avant par un contributeur, **c'est en effet un aspect positif du projet.**

Par ailleurs, j'ai eu échos d'interrogations individuelles sur la circulation engendrée par le projet. Pendant la réalisation il y aura forcément un pic de circulation, mais pendant l'exploitation du parc photovoltaïque la livraison du produit se fait par un raccordement au réseau électrique. Il en résultera une circulation bien plus restreinte que durant l'exploitation du site de déchets qui existait avant. Sur les autres nuisances que pourraient craindre les habitants du secteur concerné, le dossier étude d'impact y répond et ne relève pas de difficultés particulières. Également, les personnes consultées apportent aux particuliers des réponses qui ne laissent pas présager d'effet négatif pour les populations du secteur.

Le document N°1 « rapport » reprend **les avis des personnes consultées** sur le projet.

La DDTM rappelle le zonage du PLUI qui peut correspondre au projet et précise que le polygone d'étude comporte des espaces boisés classés EBC. **Le pétitionnaire respectera ce classement PLUI et EBC.**

Il n'y a pas de cours d'eau dans le périmètre d'aménagement. La DDTM note aussi qu'une zone humide a été identifiée au sud-ouest du site selon le critère pédologique. D'autres zones humides ont été identifiées au nord et à l'est du site selon le critère floristique. **Aucun panneau photovoltaïque n'est positionné dans ces secteurs.**

Les autres prescriptions peuvent être intégrées dans le permis de construire.

En ce qui concerne **l'impact sur la biodiversité** la DDTM précise que « Le site du projet ne se situe pas sur un corridor écologique et/ou un réservoir de biodiversité identifié dans le SRADDET de Bretagne, ni dans les documents de planification locaux (SCoT et PLUi), et est éloigné de sites Natura 2000. L'existence de 3 ZNIEFF(s) de type 1 dans un rayon de 2 kms peut toutefois être signalée. »

« Une analyse des habitats et des inventaires faune/flore ont été réalisés dans le cadre de l'étude par le bureau d'étude "Gingko", sur 11 journées entre septembre 2021 et juillet 2022. Les méthodologies et dates de ces inventaires sont détaillées dans le dossier et apparaissent globalement recevables. Les résultats de ces inventaires ont été croisés et complétés avec la bibliographie. **Les investigations menées peuvent être considérées comme étant adaptées à l'importance du projet.** »

La DDTM relève que la démarche Eviter - Réduire - Compenser (ERC) a été déclinée, et préconise quelques mesures additionnelles qui ne poseront pas de difficultés de mises en œuvre à l'opérateur.

« **En conclusion**, sur le volet "Loi sur l'Eau" et le volet "Biodiversité", la DDTM n'a pas de compléments à demander sur ce projet de centrale solaire sous réserve que les engagements du dossier soient respectés et que les remarques ci-dessus soient prises en compte (prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté de permis de construire). »

Le commissaire enquêteur acte se positionnement et prend pour positif cet avis de la DDTM.

L'ARS porte à connaissance que sur ce secteur il n'y a aucun captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ni périmètre de protection.

La MRaE de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois impartis.

Le **service de santé** de la ville de Rennes, appelle à respecter le règlement sanitaire départemental et à prendre les dispositions utiles pour préserver la tranquillité du voisinage. **Ce qui est déjà acté par le pétitionnaire.**

En phase d'exploitation, **l'exploitant veillera aux éventuels impacts sur la santé des riverains.** Il émet un avis favorable.

À la suite de l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un AVIS FAVORABLE sur la présente demande.

Les autres organismes donnent des avis techniques et favorables

De l'avis de ces organismes consultés, le commissaire enquêteur en conclut qu'ils se positionnent positivement sur le projet et que leurs recommandations seront intégrées par l'opérateur.

L'objet du projet est la production d'énergie renouvelable par la mise en place de panneaux photovoltaïques. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs vertueux de production énergétique décarbonée. Ici, ce sera une production raccordée de 5 MW qui pourra alimenter 1136 foyers alimentés annuellement en électricité. Comparé à une production en énergie fossile il est annoncé 2370 tonnes de rejet de CO2 évité.

Le site est un ancien site de stockage de déchets non dangereux, désaffecté pour la plus grande partie de l'espace de 14,6 ha. La désaffectation a été faite selon les règles et recouvert d'une couche de terre végétale. La gestion des écoulements de lixiviat et des gaz issus de l'enfouissement passé sera assurée, la station d'épuration sera maintenue et les conduits d'évacuation des gaz seront maintenus et ne seront pas détériorés par la mise en place des panneaux photovoltaïques.

Le commissaire enquêteur a pu constater la bonne qualité de l'enherbement, il estime que le terrain ne sera pas sensible à l'érosion.

Les surfaces d'implantation sont des buttes enherbées qui ne peuvent être destinées à des fins agricoles et sont donc très appropriées à recevoir un champ de panneaux photovoltaïques.

Les espaces sensibles pour la faune et pour la flore sont préservés par la variante d'implantation choisie, qui engendrera une production de 5 MWc au lieu de 5.4 MWc dans la variante écartée.

La visite du site, les échanges avec les conducteurs du projet et l'étude d'impact consistante et malgré tout accessible permettent, au commissaire enquêteur, de tirer, entre autres, les enseignements suivants :

- Sur la faune et la flore les impacts résiduels du projet seront nuls à faibles
- Durant la phase de réalisation des travaux, un suivi sera engagé par un expert écologue afin d'attester le respect des préconisations environnementales émises dans le cadre de l'étude d'impact
- Une fois l'exploitation entamée, un suivi naturaliste sur le site sera mis en œuvre, il pourra se faire via une collaboration avec une association locale ou un bureau d'études.
- Il n'y a pas d'installation sur les zones humides et les espaces sensibles pour la faune et la flore.
- La végétation qui entoure le site protège le voisinage d'une éventuelle perturbation visuelle.
- Le site est clos, cette clôture est aussi une protection des installations et délimite clairement aux promeneurs le site et son caractère privé. Des panneaux d'information seront apposés dans l'environnement du site.
- Le circuit piétons qui contourne le site n'est pas remis en cause, il permettra aux promeneurs de prendre connaissance de l'endroit d'où peut venir l'électricité décarbonée qu'il consomment.
- Le centre Dominique Savio, n'est pas impacté, les structures d'hébergements sont séparées par un boisement dense et sein, une clôture est implantée entre les deux terrains.
- La fin de l'activité du site est envisagée, le dossier décrit le démantèlement du site et identifie la filière de retraitement des installations.

Le commissaire enquêteur a échangé avec l'opérateur, sur la difficulté évoquée à la page 50 de l'étude d'impact « le manque de recul effectif et de suivis scientifiques en France quant aux impacts à long terme des panneaux photovoltaïques sur l'environnement ».

Je considère par suite de cet échange et essentiellement à l'analyse du dossier, que dans le cas du projet soumis à enquête, les enjeux connus ou envisageables ont bien été expertisés et qu'il se révèlent très rassurants pour les effets sur la population et le milieu environnemental.

Le service santé de la ville de Rennes fait d'ailleurs la recommandation suivante : « En phase d'exploitation, l'exploitant veillera aux éventuels impacts sur la santé des riverains ».

Il appartient à l'autorité publique de s'assurer que la filière Energie Renouvelable ait un suivi à long terme des champs de panneaux photovoltaïques.

B. Avis motivé du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les conditions d'accès à l'information, pour le public, ont été remplies dans cette enquête.

Dans le chapitre précédent, (**Conclusions**), j'ai mis en exergue les éléments importants tirés :

- Du dossier soumis à l'enquête
- Des échanges avec le porteur de projet et les personnes chargées de sa mise en œuvre
- De ma visite des lieux
- De l'avis des autorités consultées
- De l'expression du public

Le porté à connaissance de l'enquête publique a été bien mis en œuvre, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les dossiers étaient accessibles au siège de l'enquête et sur le site de la préfecture. L'exhaustivité des études d'impact réalisées permet de valider l'absence d'impacts notoires du projet sur son environnement direct ou éloigné. Le projet permet d'exploiter un terrain qui ne pourrait pas avoir d'autres destinations productives. Il s'inscrit dans la nécessité d'une production d'énergie décarbonée et contribue à l'atteinte des objectifs de loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables.

L'analyse que je fais du projet dans le chapitre précédent paragraphe « conclusions » me permet de produire un avis.

J'émet un avis favorable, à la demande d'un permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site situé aux Hautes Gayeulles commune de Rennes.

Fait à Nouvoitou le 25 avril 2024

 Gérard Pelhâte
Commissaire enquêteur